

**NOTICE EXPLICATIVE****AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST****CERTIFICAT DE CAPACITE  
POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS****1 – TEXTES REGLEMENTAIRES (Annexe 1)**

Seules les personnes possédant les diplômes mentionnés dans l'arrêté du 21 octobre 1992 fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale pris en application du premier alinéa de l'article R 6211-7 du Code de la santé publique et les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer en qualité de technicien de laboratoire peuvent s'inscrire aux épreuves en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

A titre dérogatoire, seules les personnes inscrites en 2<sup>ème</sup> année de BTS ou DUT pourront demander un transfert de dossier dans leur région d'origine.

**2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES**

Seules les personnes titulaires des titres suivants peuvent faire acte de candidature aux épreuves :

- Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales (DETAB)
- Diplôme de technicien de laboratoire médical
- Brevet de technicien supérieur agricole, option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (Anabiotec)
- Brevet de Technicien Supérieur biochimiste devenu BTS « bioanalyses et contrôles »
- Brevet de Technicien Supérieur d'analyses biologiques, remplacé par le BTS analyses de biologie médicale
- Brevet de Technicien Supérieur de biotechnologie
- Diplôme Universitaire de Technologie, spécialité biologie appliquée, option analyses biologiques et biochimiques
- Diplôme Universitaire de Technologie, génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques
  
- Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire National des Arts et Métiers devenu titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles – parcours biochimie-biologie (2007), devenu Technicien supérieur de laboratoire chimie, biologie, alimentation, santé, environnement – parcours biochimie (2010)
- Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques, spécialité analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte
- Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'école supérieure de technicienne de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon (devenu titre d'assistant de laboratoire biochimie-biologie en décembre 2005)
- Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste délivré par le ministère du travail devenu titre professionnel de technicien supérieur physicien chimiste

En outre, les personnes titulaires de titres ou diplômes figurant dans l'arrêté du 4 novembre 1976 et délivrés avant le **31 décembre 1995** peuvent également s'inscrire aux épreuves.

### 3 – LES EPREUVES

#### 3.1 Une épreuve théorique

C'est une épreuve écrite et anonyme d'une heure pendant laquelle il est demandé de répondre à 10 questions en rapport avec le programme (**Annexe 2**). Pour être admis au stage, la note minimale exigée est de 12/20.

#### 3.2 Un stage

Ce stage comprend :

- une formation permettant d'obtenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2. L'obtention de cette attestation est obligatoire (AFGSU)
- La réalisation de 40 prélèvements de sang veineux ou capillaires dont 30 au pli du coude, effectué sur une période de 3 mois maximum.

Les prélèvements sont réalisés dans un établissement public ou privé de santé, un centre d'information, de dépistage, de diagnostic des infections sexuellement transmissibles, un établissement de transfusion sanguine ou un laboratoire de biologie médicale sous la direction d'un maître de stage habilité à effectuer des prélèvements sanguins

Une note sur 20 est attribuée en fin de stage. Peuvent se présenter à l'épreuve pratique, les candidats qui justifient d'une note de stage, supérieure ou égale à 12 / 20. En cas d'échec, le stage ne peut être recommencé une seule fois.

#### 3.3 Une épreuve pratique

Les candidats effectuent devant le jury **3 prélèvements sanguins dont deux au pli du coude**. Cette épreuve est notée sur 20. Pour être déclaré reçu, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 12 / 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage, et doit recommencer l'ensemble des épreuves.

Le délai maximum entre la validation du stage et la réussite à l'épreuve pratique est de deux ans.

### 4 – ORGANISATION

#### 4.1 L'épreuve théorique

Le candidat dépose à l'Agence Régionale de santé de son lieu de résidence, ou du lieu de formation ou du lieu d'exercice un dossier d'inscription.

Les étudiants inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire sont autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et en cas de succès à effectuer le stage. Ils ne peuvent se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme.

L'épreuve théorique est organisée dans chaque anté-région, une fois par an.

## 4.2 Le stage

Pour obtenir l'AFGSU, le candidat s'adresse à un CESU : Coordonnées des CESU de chaque département de la région Grand Est

CESU 54 : 03.83.18.48.93	CESU 57 : 03.87.55.32.75
CESU 88 : 06.26.05.70.08	CESU 55 : 03.29.87.48.61
CESU 08 : 03.24.58.75.25	CESU 10 : 03.25.45.85.26
CESU 51 : 03.26.83.28.46	CESU 52 : 03.25.30.70.30
CESU 67 : 03.69.55.31.10	CESU 68 : 03.89.64.87.12

### 4.2.1 Conditions de réalisation du stage

Le stage doit être effectué dans un délai maximum de 2 ans après la validation de l'épreuve théorique. Chaque candidat(e) ayant obtenu à l'épreuve théorique une note égale ou supérieure à 12, prend contact avec le lieu de stage de sa préférence pour en fixer les dates et envoie **immédiatement** à l'ARS un courrier ou un mail l'informant de ces dates et lieu de stage.

**Une attestation d'assurance valide couvrant ce stage doit obligatoirement être jointe à ce même courrier.**

#### ➤ Responsabilité civile

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un **avenant** limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat "multirisques habitation responsabilité civile" ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats.

**Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage, de l'épreuve pratique que des trajets occasionnés par celui-ci :**

- Accidents corporels causés aux tiers,
- Accidents matériels causés aux tiers,
- Dommages immatériels

Les candidats peuvent être assurés par leur employeur s'ils sont employés, par eux même auprès de l'assurance de leur choix s'ils ne sont pas employés.

#### ➤ Couverture des risques professionnels

De plus une attestation de couverture des risques professionnels est demandée à chaque stagiaire avant d'effectuer le stage.

**Candidats déjà couverts** : les étudiants préparant le DETAB, les techniciens de laboratoire salariés suivant le stage dans le cadre de leur emploi.

**Candidats devant souscrire une assurance spécifique** : les techniciens stagiaires à la recherche d'un emploi, ou les jeunes diplômés non encore salariés. Le formulaire cerfa n°50546#02 de demande d'admission à l'assurance volontaire individuelle accidents du travail et maladies professionnelles est téléchargeable sur le site internet de la caisse d'assurance maladie à l'adresse suivante :

<http://www.ameli.fr/assures/rechercher-un-formulaire>

**Attention : le délai entre la demande d'assurance à la CPAM et la réception de l'attestation peut être entre 1 et 2 mois**

L'ARS transmet au responsable de stage l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie de l'assurance
- la convention de stage dûment signée par le stagiaire et le responsable de stage
- le carnet de stage individuel sur lequel seront portées les dates des séances auxquelles le candidat a participé, le nombre de prélèvements effectués par séance et la qualité des prestations fournies par le candidat.

Le carnet de stage dûment complété par le maître de stage doit être retourné à l'Agence Régionale de Santé à la fin du stage pratique.

#### 4.2.2 Validation du stage

Le stage comporte **40 prélèvements** de sang veineux ou capillaire dont 30 au pli du coude effectués sur une période de trois mois au maximum.

Une note sur 20 est attribuée en fin de stage. Pour se présenter à l'épreuve pratique, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

#### 4.3 L'épreuve pratique

Pour être autorisé à se présenter à l'épreuve pratique, le candidat doit :

- Etre titulaire de l'AFGSU de niveau 2 et du diplôme permettant d'être employé en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale.
- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12 / 20 attribuée en fin de stage.

L'épreuve pratique doit être effectuée dans un délai de 2 ans après la fin du stage et consiste à effectuer devant un jury trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12/20.

### 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat doit constituer un dossier comprenant :

- Une demande d'inscription (document 1)
- Une photocopie de sa carte nationale d'identité
- Une photocopie de son diplôme ou une photocopie du certificat de scolarité pour les élèves de 2<sup>ème</sup> année de B.T.S ou D.U.T
- Une photo d'identité récente
- Une photocopie du carnet de vaccination (vaccinations obligatoires pour les personnels de santé :(DTP, BCG, hépatite B, typhoïde)
- Le cas échéant, une copie de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de Niveau 2
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse du candidat

Chaque candidat sera informé par mail de la complétude, ou non, de son dossier.

## **6 - LE DIPLOME**

Le Directeur Général de l'ARS délivre aux candidats reçus à l'épreuve pratique le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

En cas de perte, il n'en sera pas délivré de duplicata mais une attestation de réussite

### **CONTACT :**

**Annie CAVILLAT**

Téléphone : 03 83 39.79.18

Courriel : [annie.cavillat@ars.sante.fr](mailto:annie.cavillat@ars.sante.fr) ou [ars-grandest-formations-param@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-formations-param@ars.sante.fr)

Agence Régionale de Santé Grand Est  
Département Ressources Humaines en Santé  
3 boulevard Joffre  
CS 80071  
54036 NANCY CEDEX

**ANNEXE 1****LES TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

**Arrêté du 21 octobre 1992** modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien de laboratoire d'analyses de biologie médicale

**Arrêté du 3 mars 2006** relatif à l'attestation de formation et gestes d'urgence

**Arrêté du 24 décembre 2007** modifiant les conditions de délais relatives à la possession de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et autres dispositions relatives à la délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et relatif aux préparateurs en pharmacie.

**Arrêté du 13 mars 2006** modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale

**Arrêté du 15 mars 2010** modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.

**Arrêté du 20 août 2012** modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale.

**Décret n°2012-461 du 6 avril 2012** relatif aux conditions de réalisation des prélèvements sanguins effectués par les techniciens de laboratoire médical.

**Arrêté du 13 août 2014** fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases.

## ANNEXE 2

**PROGRAMME DE FORMATION**

**Annexe de :**

**Arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale**

*Version consolidée au 30 janvier 2017*

Modifié par [Arrêté du 20 août 2012 - art. 1](#)

La préparation pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale comprend une formation théorique et un stage pratique.

Au terme de cette préparation, le candidat devra être capable de :

- reconnaître le type de prélèvement qu'il doit faire, suivant les indications du prescripteur ;
- choisir le matériel et la méthode qui y correspondent ;
- effectuer l'étiquetage du récipient pour échantillons permettant l'identification du patient et de l'examen ;
- préparer le patient pour prévenir toutes les complications ;
- exécuter un prélèvement de sang veineux ou capillaire en vue d'examens biologiques sans risque pour le patient ;
- choisir, en cas de nécessité, les modalités de transmission à un autre laboratoire du prélèvement, en fonction de sa nature et de son but ;
- assurer la maintenance du matériel ;
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et les dispositions prévues par le guide de bonne exécution des examens.

### **I.-Programme-Formation théorique**

#### 1. Notions générales sur les prélèvements sanguins

- 1.1. Les différents prélèvements sanguins : protocole à respecter pour chaque type d'analyse.
- 1.2. Les règles d'étiquetage.

#### 2. Notions techniques générales

- 2.1. Les différents matériels utilisés.
- 2.2. Entretien des matériels.

#### 3. Méthodes de prélèvement

- 3.1. Données anatomo-physio-pathologiques.
- 3.2. Information et installation du patient.
- 3.3. Techniques de prélèvement :
  - points de ponction ;
  - méthodes ;
  - prévention des complications ;
  - précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser, notamment l'hygiène des mains ;
- 3.4. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

## 4. Modalités de transport et de transmission des échantillons

- 4.1. Différentes voies d'acheminement.  
4.2. Conditionnements et emballages.

## 5. Elimination des déchets

**II.-Le stage pratique**

Au terme du stage prévu à l'article 5 du présent arrêté, le candidat doit être capable de pratiquer, sans risque pour le patient, un prélèvement de sang veineux ou capillaire destiné à un examen de biologie médicale.

Certificat de capacité  
autorisant les techniciens des laboratoires d'examens  
de biologie médicale à effectuer  
les prélèvements sanguins  
(art. R. 4352-13 du code de la santé publique)  
PHOTO  
Carnet individuel

Nom :  
Epouse :  
Prénoms :  
Date et lieu de naissance :  
Adresse personnelle :  
Diplômes :

Agence régionale de santé (cachet) :  
Epreuve théorique

Note sur 20 :

Attestation de formation  
aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Délivrée par :  
Date :

Stage

Type d'établissement et raison sociale :  
(Préciser le service.)  
Adresse :  
Nom et fonction du maître de stage :  
Numéro de téléphone :  
Courriel :  
Stage effectué du au

Stage

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO  
n° 93 du 20/04/2006 texte numéro 18

Appréciation générale :  
Note sur 20 :  
Visa et cachet du maître de stage :

Epreuve pratique

Date :  
Lieu :  
Composition du jury :  
Types de prélèvements (dont deux au pli du coude) : préciser la localisation :  
-prélèvement 1 :  
-prélèvement 2 :  
-prélèvement 3 :  
Appréciation générale :  
Note sur 20 :



## **BIBLIOGRAPHIE**

- consulter le site suivant : <http://prel.sang.free.fr>
- vous procurer un livre imprimé pour l'association UPBM « le prélèvement sanguin », auteurs C. Pochet et M. Poirot (environ 10 euros l'exemplaire)
- vous adresser à BIO Formation – 309/315 rue Lecourbe – 75015 PARIS – Tél. : 01.42.15.20.31 – Site [www.bioformation.org](http://www.bioformation.org) commander le fascicule « les bonnes pratiques du prélèvement sanguin » (environ 26 euros l'exemplaire)